

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : MACIS®
Code du produit : 033-02

Autres moyens d'identification
Identifiant Unique De Formulation (UFI): 8PGG-3XUP-S00E-7YNW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd,	LIFE SCIENTIFIC FRANCE
	Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
Voir <http://www.centres-antipoison.net> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302
Sensibilisation, Peau	Catégorie 1	H317
STOT RE	Catégorie 2	H373
Aquatique Aiguë	Catégorie 1	H400
Aquatique Chronique	Catégorie 1	H410

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Identificateur de produit :
Flufénacet
Diflufenican

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Flufénacet	142459-58-3	604-290-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens.1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410	32.3
Diflufenican	83164-33-4	617-446-2	Aquatic Chronic 3, H412	16.1
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	-	Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0-5

Naphthalenesulfonic acids, branched and linear butyl derivatives, sodium salt	91078-64-7	293-346-9	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4, H332, Aquatic Chronic 3, H412	0-5
---	------------	-----------	---	-----

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:	En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, s'éloigner de la zone traitée, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais.. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec la peau:	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion :	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence, Lassitude, Difficultés respiratoires, tachycardie Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s). L'absorption du produit dans le corps peut conduire à la formation de méthémoglobine dont la concentration élevée entraîne une cyanose.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine).

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour les petits feux:	Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse anti-alcool ou le dioxyde de carbone.
Pour les grands incendies:	Utiliser de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau concentré, qui peut causer le feu pour disperser ou de propagation.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires : Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises. Travailler dans un lieu bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir Rubrique 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Conserver hors de la portée des enfants.
Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition :

Component	Limite(s) d'exposition	Catégorie de valeurs	Source
Flufénacet	0.3 mg/m ³	SK-SEN	OES BCS*
Diflufenican	5.5 mg/m ³	TWA	OES BCS*
Glycérine (Aérosol.)	10 mg/m ³	VME	France (INRS)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle	Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Protection des yeux / du visage:	Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
Protection des mains:	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Caractéristiques recommandées: Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A). Type de matière Caoutchouc nitrile Taux de perméabilité > 480 min Épaisseur du gant > 0,4 mm Indice de protection Classe 6 Norme Gants de protection conformes à EN 374.
Protection du corps:	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Protection respiratoire:	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les résultats sont basés sur une composition similaire.

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Blanc à beige.
Odeur :	Faible, caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	Non déterminé
Inflammabilité :	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	445°C
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	> 100°C
pH :	4,0 - 6,5 (100 %) (23 °C)
Viscosité (Dynamique) :	250 - 450 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 20 /s 100 - 300 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité (Cinématique) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau : Flufénacet: log Pow: 3,2
 Diflufenican: log Pow: 4,2
 Pression de vapeur : Non déterminé
 Densité : env. 1,24 g/cm³ (20 °C)
 Densité de vapeur : Non déterminé
 Caractéristiques de la particule :
 Taille des particules : Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosivité : Non explosif
 Propriétés comburantes : Le produit n'est pas comburant
 Taux d'évaporation : Donnée non disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5. Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

DL₅₀ orale rat : 500-2000 mg/kg (produit similaire)
 DL₅₀ cutanée rat : > 4000 mg/kg (produit similaire)
 CL₅₀ inhalation rat : > 2.078 mg/L 4 h (produit similaire)
 Irritation des yeux lapin: Non irritant (produit similaire)
 Irritation de la peau lapin: Non irritant (produit similaire)
 Sensibilisation respiratoire ou Cutanée : Sensibilisant par contact avec la peau (produit similaire)
 Mutagénicité sur les cellules Germinales : Flufénacet: Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse
 Diflufenican: Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse

Cancérogénicité :	Flufénacet: Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris. Diflufenican: Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.
Toxicité pour la reproduction :	Flufénacet: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat. Diflufenican: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Danger par aspiration:	Aucune donnée disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE): Flufénacet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL ₅₀ Oncorhynchus mykiss (96 h):	12,3 mg/L (produit similaire)
CE ₅₀ Daphnie (48 h) :	> 100 mg/L (produit similaire)
CE50 Raphidocelis subcapitata (72h):	6,02 µg/L (produit similaire)
CE50 Lemna gibba (7 jr) :	188 µg/L (produit similaire)

12.2. Persistance et dégradabilité

Flufénacet:
Biodégradabilité : Non rapidement biodégradable.
Koc = 202

Diflufenican:
Biodégradabilité : Non rapidement biodégradable.
Koc = 3417

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71. Ne montre pas de bioaccumulation.
Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596. Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Flufénacet: Modérément mobile dans le sol.
Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés : Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets : 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUFENACET, DIFLUFENICAN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement (FLUFENACET, DIFLUFENICAN SOLUTION)

Code tunnel : -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH
<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 Rubrique n° 4510: Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1) (Décret n° 2014-285)
 Rubrique n° 3440: Fabrication de produits phytosanitaires ou biocides (Décret n° 2013-375)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MACIS® est une marque déposée de Life Scientific Ltd

Date de première délivrance : 28/09/2022

Date de la version actuelle délivrance : 09/07/2025

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.